

ADEP 100% SANTÉ SENIOR

Garanties et exemples de remboursements par formule

Contrat responsable

Applicables en France Métropolitaine et DROM

Contrat collectif d'assurances MB/Santé/global à adhésion facultative

12/2022



Les prestations des différents niveaux ci-dessous comprennent celles versées par le Régime Obligatoire et ne peuvent en aucun cas excéder les frais réellement engagés. Elles s'appliquent lorsque l'assuré respecte le parcours de soins coordonnés

l'assuré respecte le parcours de soins coordonnés						
FORMULES ADEP 100% SANTÉ SENIOR	% de prise en charge du Régime Obligatoire	VITA 1	VITA 2	VITA 3	VITA 4	VITA HOSPI +
1 - HOSPITALISATION (Médicale, chirurgicale, y compris maternité)						
Forfait hospitalier journalier (sans limite de durée), hors établissements medico-sociaux	néant	100% Forfait en vigueur				
Forfait Patient Urgences	néant		1009	% Forfait en vig	ueur	
Franchise sur actes lourds	néant		1009	% Forfait en vig	ueur	
Honoraires (hospitalisation,chirurgie, anesthésie, ambulatoires et soins externes) des Médecins (ou Praticiens) en fonction de la nature des soins - médecins DPTAM*	80% ou 100% ⁽¹⁾	100% BR**	150% BR**	200% BR**	250% BR**	300% BR**
Honoraires (hospitalisation, chirurgie, anesthésie, ambulatoires et soins externes) des Médecins (ou Praticiens) en fonction de la nature des soins - médecins hors DPTAM*	80% ou 100% ⁽¹⁾	100% BR**	130% BR**	180% BR**	200% BR**	200% BR**
Frais de séjour, hébergement et ambulatoire (établissement conventionné ou non, hors établissements médico-sociaux, plafonné au ticket modérateur pour les maisons de repos)	80% ou 100% ⁽¹⁾			Frais réels		
Chambre particulière, y compris maternité et maison de repos (limité à 45 jours par an*** en service psychiatrique et neuropsychiatrique)	néant	30€/jour maximum 75 jours	40€/jour maximum 75 jours	60€/jour maximum 120 jours	90€/jour maximum 180 jours	90€/jour maximum 180 jours
Lit accompagnant : maxi 60 jours	néant	-	10€/ nuit	20€/ nuit	35€/ nuit	35€/ nuit
Transport de malades (ambulances, SAMU, SMUR, etc) pris en charge par le RO*	65%	100% BR**	100% BR**	100% BR**	100% BR**	100% BR**
2 - SOINS COURANTS						
Honoraires médicaux: consultation, visite, actes techniques médicaux (dont chirurgie) Médecin ou Spécialiste DPTAM*	70%	100% BR**	150% BR**	200% BR**	250% BR**	150% BR**
Honoraires médicaux: consultation, visite, actes techniques médicaux (dont chirurgie) Médecin ou Spécialiste hors DPTAM*	70%	100% BR**	130% BR**	180% BR**	200% BR**	130% BR**
Consultation psychologue remboursée (dans la limite de 8 séances par année civile, selon les modalités définies à l'article L,162-58 du Code de la Sécurité Sociale et dans les conditions fixées par les Décrets et Arrêtés en vigueur)	60%	100%BR**	100%BR**	100%BR**	100%BR**	100%BR**
Honoraires paramédicaux : soins infirmiers, kinésithérapie, orthophonie - Médecins (ou Praticiens) DPTAM*	60%	100% BR**	150% BR**	200% BR**	250% BR**	150% BR**
Honoraires paramédicaux : soins infirmiers, kinésithérapie, orthophonie - Médecins (ou Praticiens) hors DPTAM*	60%	100% BR**	130% BR**	180% BR**	200% BR**	130% BR**
Analyse et examens de laboratoire - Médecins (ou Praticiens) DPTAM *	60%	100% BR**	150% BR**	200% BR**	250% BR**	150% BR**
analyse et examens de laboratoire - Médecins (ou Praticiens) hors DPTAM*	60%	100% BR**	130% BR**	180% BR**	200% BR**	130% BR**
magerie - Radiologie (dont ostéodensitométrie) et échographie - Médecins (ou Praticiens) DPTAM*	70%	100% BR**	150% BR**	200% BR**	250% BR**	150% BR**
magerie - Radiologie (dont ostéodensitométrie) et échographie . Médecins (ou Praticiens) hors PPTAM*	70%	100% BR**	130% BR**	180% BR**	200% BR**	130% BR**
Médicaments prescrits et pris en charge par le RO*	Entre 15% et 65%	100% BR**	100% BR**	100% BR**	100% BR**	100% BR**
Médicaments (y compris homéopathie) et vaccins non remboursés mais avec prescription du médecin traitant (par an*** / par contrat)	néant	-	maxi 100€	maxi 200€	maxi 300€	maxi 100€
orfait médecine douce : ostéopathie, chiropraxie, étiopathie, psychomotricité, podologie, pédicure, acupuncture, diététicien non pris en charge par la SS (maximum 5 séances par an*** et par personne)	néant	-	20€ maxi par séance	30€ maxi par séance	40€ maxi par séance	20€ maxi par séance
Matériel médical (fauteuil roulant,) et prothèses (autres que dentaires et auditives) médicales orthopédiques, mammaires et capillaires	60% ou 100% ⁽¹⁾	100% BR**	150% BR**	200% BR**	250% BR**	125% BR**
3 - OPTIQUE - Les forfaits sont exprimés en Euros et s'entendent participation du RO (*) et T ans pour les moins de 16 ans ou en cas de modification de la vue, à compter de la dernière acquisi					re) tous les 2 a	ns, ou tous les
Equipements optiques "100% Santé" -Classe A ⁽³⁾ - y compris suppléments	60%		Frais réel dans la limite d	ls et sans reste es prix limites o		(3)
Forfait équipement avec 2 verres simples - classe B - dont participation maximale de 100€ pour la monture ⁽²⁾	60%	50€	200€	420€	420€	200€

Equipements optiques "100% Santé" -Classe A ⁽³⁾ - y compris suppléments	60%	Frais réels et sans reste à charge, dans la limite des prix limites de vente (PLV) ⁽³⁾)
Forfait équipement avec 2 verres simples - classe B - dont participation maximale de 100€ pour la monture $^{(2)}$	60%	50€	200€	420€	420€	200€
Forfait équipement avec 1 verre simple et un verre complexe - classe B - dont participation maximale de 100€ pour la monture (2)	60%	125€	200€	420€	550€	200€
Forfait équipement avec 2 verres complexes - classe B - dont participation maximale de 100 ϵ pour la monture $^{(2)}$	60%	200€	200€	420€	700€	200€
Forfait équipement avec 1 verre simple et un verre très complexe - classe B - dont participation maximale de 100ε pour la monture $^{(2)}$	60%	125€	200€	420€	610€	200€
Forfait équipement avec 1 verre complexe et un verre très complexe - classe B - dont participation maximale de $100 \&$ pour la monture $^{(2)}$	60%	200€	200€	420€	750€	200€
Forfait équipement avec 2 verres très complexes - classe B - dont participation maximale de $100 \&$ pour la monture $^{(2)}$	60%	200€	200€	420€	800€	200€
Lentilles remboursées par le RO*	60%	-	150% BR**	150% BR**	150% BR**	150% BR**
Lentilles non remboursées par le RO*. Forfait annuel***	néant	-	-	100€	100€	-
Forfait chirurgie réfractive des yeux par œil et par an***	néant	50€	200€	300€	450€	200€

FORMULES ADEP 100% SANTÉ SENIOR	% de prise en charge du Régime Obligatoire	VITA 1	VITA 2	VITA 3	VITA 4	VITA HOSPI +
4 - DENTAIRE						
Soins et prothèses 100% santé - faisant l'objet d'une entente directe et sans reste à charge à compter du 1er janvier 2020 ⁽⁴⁾	70%	Frais réels et sans reste à charge, dans la limite des prix limites de vente (PLV) ⁽⁴⁾				/) ⁽⁴⁾
Soins dentaires remboursés par le RO (La prise en charge des frais en secteur non conventionné est calculée sur la base de remboursement reconstituée du secteur conventionné).	70%	100% BR**	150% BR**	200% BR**	250% BR**	150% BR**
Plafond annuel*** dentaire, hors radiologie, hors soins dentaires et hors actes pris en charge par le 100% Santé. Au-delà du plafond annuel, les actes seront pris en charge à 100% de la BR**	néant	1 000 €	1 000 €	1 500 €	3 000 €	1 000 €
Prothèses et Implants remboursés par le Régime Obligatoire plafonnés, à compter du 1er janvier 2020 et le cas échéant, à hauteur des honoraires limites de facturation ⁽⁵⁾ , et à 100% BR au-delà des seuils indiqués	70%	125% BR** maxi 200€/an*** par dent	200% BR** maxi 400€/an*** par dent	350% BR** maxi 500€/an*** par dent	450% BR** maxi 600€/an*** par dent	200% BR** maxi 400€/an*** par dent
- Prothèses non remboursées par le Régime Obligatoire par an***	70%	-	100€ /an par dent	250€ /an par dent	400€ /an par dent	100€ /an par dent
Parodontologie non pris en charge par le RO* (maxi par an*** et par personne)	néant	-	50€	50€	50€	50€
Implantologie non pris en charge par le RO* (maxi par an*** et par personne)	néant	-	350€	450€	550€	350€
5 - AIDES AUDITIVES - Remboursement limité à compter du 1/01/2021 à une aide audit	ive tous les 4 ans suivant	la date d'acqui:	sition de l'aide a	auditive précéd	ente (7)	
Aides auditives 100% santé (classe I)	60%	dar		s et sans reste s prix limites o	•) (6)
Aides auditives (toutes classes jusqu'au 31/12/2020 et classe II à compter du 1er janvier 2021 ⁽⁶⁾ , plafonné à 1 700€ par aide auditive, Ticket modérateur et remboursement du RO* inclus	60%	100% BR	250 % BR	300% BR	400% BR	250 % BR
Supplément pris en charge par le RO* (dont suivi et piles)	60%	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
6 - CURE THERMALE prise en charge par le RO*						
Frais de soins cure thermale pris en charge par le RO*	65%	100% BR**	100% BR**	100% BR**	100% BR**	100% BR**
Forfait thermal par an*** et par personne	70%	-	100 €	200€	400 €	100€
Forfait hébergement et transport (forfait annuel*** maxi par personne) 7 - AUTRES PRESTATIONS	néant	-	100€	200€	400 €	100€
Protection Juridique ADEP SANTÉ en partenariat avec CFDP Assurances (conditions de garantie détaillée dans la Notice d'Information).	néant	Prestations		et d'accompa e de frais de p		liques, prise
Assistance Santé en cas d'hospitalisation en partenariat avec Mondial Assistance (conditions de garantie détaillée dans la Notice d'Information).	néant		200€ de	prestations "à	a la carte"	
Capital Équipement Dépendance Handicap (conditions de garantie détaillée dans la Notice d'Information).	néant	Versement d'un capital équipement / dépendance destiné à du matériel médical ou de confort : 1 500€, doublés en cas d'accident (3 000 €)				
Capital Maladies Graves (conditions de garantie détaillée dans la Notice d'Information).	néant			Sur option		
Forfait vaccin non pris en charge par la SS (forfait annuel***)	néant	-	15€	15€	15€	15€
Téléconsultation médicale par l'intermédiaire d'Axa Assistance	néant	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus

8 - ACTES DE PREVENTION (arrêté du 8 juin 2006)

Actes de prévention prévus à l'article R.871-2 du Code de la Sécurité sociale

*RO : régime obligatoire, DPTAM : dispositif de Pratique Tarifaire Maitrisé comprenant l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM) pour les médecins conventionnés et l'OPTAM-CO pour les Chirurgiens-Obstétriciens, ayant pour objet l'encadrement des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés.

(1) selon la nature des soins ou prestations, (2) A compter du 1er janvier 2020, les fréquences de renouvellement d'un équipement optique ainsi que les montants maximums de remboursement respectent les conditions fixées dans le Décret N°2019-21 du 11 janvier 2019 et l'Arrêté du 3 décembre 2018. (3) Conformément au Décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019, les dispositifs d'optique médicale faisant l'objet d'une prise en charge renforcée (équipements optiques de Classe A), sont intégralement remboursés à hauteur des prix limites de vente fixés par le Comité économique des produits de santé, et dans les conditions de prise en charge fixées dans la notice d'information référencée 2022-05-NI-ADEP 100% SANTÉ SENIOR-02 et dans ce tableau de garanties. (4) Conformément au Décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019, les frais de soins dentaires prothétiques faisant l'objet d'une entente directe et sans reste à charge tels que définis dans la Convention prévue à l'article L. 162-9 du Code de la sécurité sociale seront intégralement remboursés à hauteur des honoraires limites de facturation fixés par la Convention dentaire prévue à l'article L. 162-9 ou, en l'absence de convention applicable, par le Règlement arbitral prévu à l'article L. 162-14-2, pour les actes définis par Arrêté des Ministres chargés de la Santé et de la Sécurité sociale, en fonction du service rendu et des caractéristiques esthétiques, et dans les conditions de prise en charge fixées dans la notice d'information référencée 2022-05-NI-ADEP 100% SANTÉ SENIOR-02 et dans ce tableau de garanties. (5) dans la limite des honoraires de facturation fixés par la convention dentaire prévue à l'article L. 162-9 ou, en l'absence de convention applicable, par le règlement arbitral prévu à l'article L. 162-14-2, pour les actes définis par arrêté des Ministres chargés de la Santé et de la Sécurité sociale, en fonction du service rendu et des caractéristiques esthétiques. "(6) A compter du 1er janvier 2021, conformément au Décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019, les dispositifs médicaux d'aides auditives faisant l'objet d'une prise en charge renforcée (Classe I) seront intégralement remboursés à hauteur des prix limites de vente fixé par le Comité économique des produits de santé (avis du 28 novembre 2018). Avant le 1er janvier 2021, la prise en charge par la Mutuelle des aides auditives s'effectuera conformément aux conditions de remboursement fixées dans la Notice d'information référencée 2022-05-NI-ADEP 100% SANTÉ SENIOR-02 et dans ce tableau de garanties." (7) renouvellement d'une aide auditive ainsi que le montant maximum de remboursement sont fixés par le Décret N°2019-21 du 11 janvier 2019 et l'Arrêté du 14 novembre 2018. Tous les pourcentages indiqués dans le tableau correspondent à la base de remboursement du Régime Obligatoire. Conformément à la réforme de l'Assurance Maladie, les taux « Régime Obli-

gatoire » mentionnés sont ceux en vigueur au 1er janvier 2022 dans le cadre du parcourse de sons coordonnés. Le non-respect de ce dernier entraîne un désengagement de votre régime de base et, éventuellement, des dépassements d'honoraires des praticiens. Le déremboursement et le reste à charge qui en résultent ne sont pas pris en charge par nos garanties, de même que la participation forfaitaire fixée à ce jour à 1 euro, ainsi que la franchise forfaitaire annuelle mentionnée au III de l'article L.322-2 du Code de la Sécurité sociale. Les taux « Régime Obligatoire » étant susceptibles de subir des modifications réglementaires, ils sont donnés ici à titre indicatif pour vous permettre de calculer vos remboursements : ils n'ont pas de valeur contractuelle. Le total des remboursements du régime de base et du régime complémentaire est limité aux frais réels engagés. Sauf mention contraire spécifiée dans le tableau, les niveaux de couverture indiqués incluent le Ticket Modérateur.

^{**} BR : Base de remboursement *** par an s'entend par année d'assurance à compter de la date d'adhésion au contrat.



CONTRAT D'ASSURANCE SANTÉ RESPONSABLE HOSPITALISATION	Prix moyen ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR)	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	FORMULE CHOISIE	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge
Forfait journalier hospitalier (hébergement)	20 € (15 € en service psychiatrique)	0€	0€	Vita 1 Vita 2 Vita 3 Vita 4 Vita HOSPI -	20.00€	0€
Chambre Particulière	NC	Néant	Néant	Vita 1 Vita 2 Vita 3 Vita 4 VITA HOSPI	30.00 €/jour 40.00 €/jour 60.00 €/jour 90.00 €/jour + 90.00 €/jour	Variable selon tarif
Séjours avec acte L'hôpital public inclut la privé Opération chrirugicale	rémunération des pra			s honoraires sont fa	acturés séparément dans	le secteur
Frais de séjour en secteur privé	745.54€	745.54€	721.54€	Vita 1 Vita 2 Vita 3 Vita 4 Vita HOSPI	24.00 €	0€
Honoraires chirurgien (adhérent OPTAM ou OPTAM-CO)	355.00€	271.70€	271.70€	Vita 1 Vita 2 Vita 3 Vita 4 Vita HOSPI	0.00 € 83.30 € 83.30 € 83.30 € + 83.30 €	83.30 € 0.00 € 0.00 € 0.00 €
Opération chrirugicale	de la cataracte , en se	ecteur privé, secteur 2				
Frais de séjour en secteur privé	745.54€	745.54€	721.54€	Vita 1 Vita 2 Vita 3 Vita 4 Vita HOSPI	24.00 €	0€
Honoraires chirurgien (non adhérent OPTAM ou OPTAM-CO)	447.00€	271.70€	271.70€	Vita 1 Vita 2 Vita 3 Vita 4 Vita HOSPI	0.00 € 81.51 € 175.30 € 175.30 € + 175.30 €	175.30 € 93.79 € 0.00 € 0.00 €
Suivi d'une pneumonie	e (sans acte lourd) pou	ur un patient de plus de	e 17 ans, en hôpital pu			
Frais de séjour en secteur public	3270.12€	3270.12€	2616.10€	Vita 1 Vita 2 Vita 3 Vita 4 Vita HOSPI	654.02 €	0€



CONTRAT D'ASSURANCE SANTÉ RESPONSABLE SOINS COURAN	Prix moyen ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR)	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	CHOISIE assur	aboursement rance maladie mentaire (AMC)	Reste à charge			
Honoraires médecins secteur 1 => tarif de convention									
Ex : consultation médecin traitant généraliste, patient de plus de 18 ans	25.00€	25.00€	16.50€	Vita 1 Vita 2 Vita 3 Vita 4 Vita HOSPI +	7.50€	1.00€			
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans	32.00€	32.00€	22.40€	Vita 1 Vita 2 Vita 3 Vita 4 Vita HOSPI +	9.60€	0.00€			
Ex : consultation spécialiste pour un patient de plus de 18 ans*	30.00€	30.00€	20.00€	Vita 1 Vita 2 Vita 3 Vita 4 Vita HOSPI +	9.00€	1.00€			
Honoraires médecins a	dhérents OPTAM ou (OPTAM-CO => dépasser	ments maîtrisés						
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans	32.00 €	32.00€	22.40 €	Vita 1 Vita 2 Vita 3 Vita 4 Vita HOSPI +	9.60 €	1.00€			
Ex: consultation spécialiste pour un patient de plus de 18 ans*	44.00€	30.00€	20.00€	Vita 1 Vita 2 Vita 3 Vita 4 Vita HOSPI +	9.00 € 23.00 € 23.00 € 23.00 € 23.00 €	15.00 € 1.00 € 1.00 € 1.00 € 1.00 €			
Honoraires médecins S	ecteur 2 (non adhére	nts OPTAM ou OPTAM-0	CO) => honoraires libre	es					
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans		23.00€	16.10€	Vita 1 Vita 2 Vita 3 Vita 4 Vita HOSPI +	6.90 € 13.80 € 25.30 € 38.90 € 38.90 €	32.00 € 25.10 € 13.60 € 0.00 €			
Ex : consultation spécialiste pour un patient de plus de 18 ans*	57.00€	23.00 €	15.10€	Vita 1 Vita 2 Vita 3 Vita 4 Vita HOSPI +	6.90 € 13.80 € 29.90 € 29.90 € 29.90 €	35.00 € 28.10 € 12.00 € 12.00 €			
*Gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc									
Matériel médical									
Ex : achat d'une paire de béquilles	25.80 €	24.40 €	14.64€	Vita 1 Vita 2 à 4 HOSPI +	9.76 € 11.16 € 11.16 €	1.40 € 0.00 € 0.00 €			



CONTRAT D'ASSURANCE SANTÉ RESPONSABLE	Prix moyen ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR)	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	CHOISIF assura	oursement nce maladie entaire (AMC)	Reste à charge		
DENTAIRE						J		
Soins et Prothèses 100% => Honoraire limite de facturation (HLF)								
Ex: pose d'une couronne céra- mo-métallique sur incisive, canines et 1 ^{eres} prémolaires	500.00€	120.00€	84.00€	Vita 1 à 4, HOSPI +	416.00€	0.00€		
Soins (hors 100% sant	é) => Tarifs de conven	tion						
Ex : détartrage	43.38 €	43.38€	30.36€	Vita 1 à 4, HOSPI +	13.02€	0.00€		
Prothèses (hors 100%	santé) => Prix moyen	national						
Ex : couronne céra- mo-métallique sur molaire	537.48 €	120.00€	84.00€	Vita 1 Vita 2 Vita 3 Vita 4 VITA HOSPI +	66.00 € 156.00 € 336.00 € 453.48 € 156.00 €	387.48 € 297.48 € 117.48 € 0.00 € 297.48 €		
Orthodontie (moins de	e 16 ans) => Prix moye	n national						
Ex: traitement par semestre (6 max)	720.00€	193.50€	193.50€	Vita 1 Vita 2 Vita 3 Vita 4 VITA HOSPI +	0.00 € 0.00 € 0.00 € 0.00 € 0.00 €	526.50 € 526.50 € 526.50 € 526.50 €		
OPTIQUE Equipement 100% sa	nté => Prix Limite de v	vente (PLV)						
Ex: Verres simples en monture	41 € (par verre) + 30 € (la monture)		7.65 € (par verre) + 5.40 € (la monture)	Vita 1 à 4 et H 33.35 € (par verre		0.00€		
Ex: Verres progressifs et monture (verres complexes)	90 € (par verre) + 30 € par monture		16.20 € (par verre) + 5.40 € (la monture)	Vita 1 à 4 et H 73.80 € (par verre		0.00€		
Equipement hors 100	Equipement hors 100% santé => Prix moyen national							
Ex: Verres simples et monture	100 € (par verre) + 139 € (la monture)	0.05 € (par verre) + 0.05 € (la monture)	0.03 € (par verre) + 0.03 € (la monture)	Vita 1 Vita 2 Vita 3 Vita 4 VITA HOSPI +	49.91 € 199.91 € 299.91 € 299.91 € 199.91 €	289.00 € 139.00 € 39.00 € 39.00 €		
Ex: Verres progressifs et monture (verres complexes)	231 € (par verre) + 139 € (la monture)		0.03 € (par verre) + 0.03 € (la monture)	Vita 1 Vita 2 Vita 3 Vita 4 VITA HOSPI +	199.91 € 199.91 € 419.91 € 561.91 € 199.91 €	401.00 € 401.00 € 181.00 € 39.00 € 401.00 €		



CONTRAT D'ASSURANCE SANTÉ RESPONSABLE Prix moyen ou tarif réglementé Base de remboursement de la sécurité sociale (BR)3

Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)

FORMULE CHOISIE Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC) Reste à charge

OPTIQUE (suite)

Lentilles	Prix moyen national	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Pas de prise en charge (dans le cas général)	FORMULE Prise en charge prévue CHOISIE au contrat	Reste à charge
Forfait Annuel	NC (non connu)	Non Remboursé	Non Remboursé	Vita 1 $0.00 ∈$ Vita 2 $0.00 ∈$ Vita 3 $100.00 ∈$ Vita 4 $100.00 ∈$ VITA HOSPI + $0.00 ∈$	selon dépense
Chirurgie Réfractive	Prix moyen national	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Pas de prise en charge (dans le cas général)	FORMULE Prise en charge prévue CHOISIE au contrat par oeil	Reste à charge
Opération correctiv de la myopie par oe		Non Remboursé	Non Remboursé	Vita 1 50.00 € Vita 2 200.00 € Vita 3 300.00 € Vita 4 450.00 € VITA HOSPI + 200.00 €	selon dépense

AIDES AUDITIVES

Équipement 100% santé	Prix limite de vente (PLV)	BR	60% du BR	FORMULE 40% BR + dépassement CHOISIE dans la limite des PLV	Reste à charge
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	950€	400€	240€	Vita 1 à 4, HOSPI + 710.00 € plafonné à 1700 € par oreille	0.00€
Équipement (hors 100% santé)	Prix limite de vente (PLV)	BR	60% du BR	FORMULE 40% BR + dépassement CHOISIE dans la limite des PLV	Reste à charge
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	1476€	400€	240€	Vita 1 160.00 € Vita 2 760.00 € Vita 3 960.00 € Vita 4 1294.00 € VITA HOSPI + 760.00 €	1076.00 € 476.00 € 276.00 € 0.00 € 476.00 €



Assurément proche!

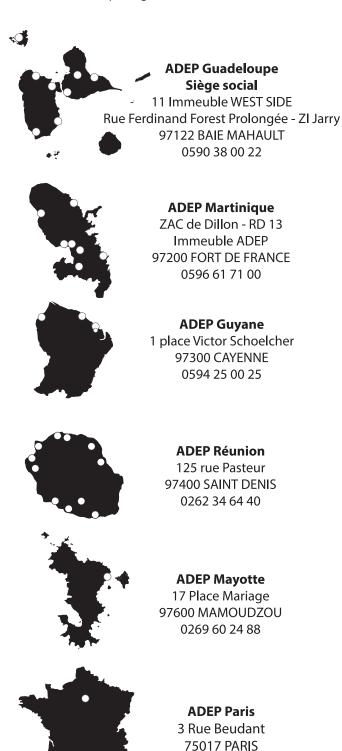
ADEP est le spécialiste des assurances de personnes, auprès des particuliers et des entreprises, depuis plus de 30 ans en Guadeloupe, Martinique, Saint Martin, Guyane, Réunion, Mayotte et en métropole.

Vous **écouter**, **comprendre** vos besoins, vous **conseiller**, vous **simplifier** l'assurance et vous **accompagner**, sont les priorités quotidiennes de l'ensemble des collaborateurs ADEP.

Nous mettons tout en œuvre pour vous apporter la tranquillité grâce à notre réseau de proximité et notre qualité de service reconnu.

Notre objectif : être proche de vous, bien vous protéger... vous satisfaire.

33 agences proches de vous!



0143 70 22 77

